

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et notamment les articles 712-1, 712-2 et 719-7,
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016,
- Vu le calendrier de fermeture de l'Université de l'année 2018-2019 approuvé au Comité Technique le 28 mai 2018 et validé au Conseil d'Administration du 29 mai 2018

ARRETE

- Article 1** – L'Université des Antilles sera fermée du **mercredi 31 juillet 2019 au mercredi 21 août 2019 inclus** sur l'ensemble de ses deux pôles, Guadeloupe et Martinique.
- Article 2** – Les Vice-présidents des Pôles Universitaires Régionaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour permettre cette fermeture.
- Article 3** – Les personnels amenés pour des raisons strictement professionnelles à intervenir sur site durant cette période de fermeture sont préalablement tenus de se signaler et d'en informer formellement les services polaires qui leur sont rattachés.
- Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université des Antilles est chargé de l'application du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2019

Le Président de l'UA



Pour le Président de l'Université de
Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANKY


Bruno MALHE